

ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018 REGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE

Ecole élémentaire Emile SERRE Chaque lundi/mardi/jeudi et vendredi de 17h15 à 18h

Article 1: DEFINITION, OBECTIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE.

L'étude surveillée est un service périscolaire organisé par la commune de Neauphle Le Château qui vient compléter l'offre existante (accueils du matin et soir, nap, restauration).

Ce service est réservé aux enfants scolarisés à l'école élémentaire Emile Serre du CE1 au CM2. Les CP sont pris en charge en accueil de loisirs.

Pour bénéficier de cette prestation, les parents doivent inscrire préalablement leurs enfants. (Planning bimestriel ou annuel)

L'objectif de l'étude surveillée est de favoriser la réalisation du travail scolaire, dans le calme, de façon autonome. Cependant, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué demandé par l'enseignant de l'élève.

Article 2: HORAIRES ET LIEUX

L'étude surveillée municipale se déroule chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires dans les salles de classe de l'école Emile SERRE de 17h15 à 18h.

A 16h30, les enfants inscrits à l'accueil de loisirs du soir sont pris en charge par le personnel communal et prennent le goûter fourni par la collectivité. Ils profitent d'un temps de pause récréatif jusqu'à 17h15.

A 17h15, les enfants du CE1 au CM2 sont rassemblés et dirigés vers les salles dédiées à l'étude, situées dans le bâtiment principal :

A 18h, les enfants

- sont pris en charge par leurs parents ou toute autre personne autorisée
- ou quittent l'école seuls s'ils y sont autorisés
- ou sont conduits à l'accueil de loisirs pour ceux inscrit jusqu'à 19h

ATTENTION : Par mesure de sécurité et afin de ne pas perturber le travail, les grilles de l'école sont fermées de 17h15 à 18h00.

Article 3: L'ENCADREMENT

Chaque séance d'étude surveillée est encadrée par des animateurs et/ou enseignants.

Afin d'assurer un climat serein, les groupes sont constitués en fonction des effectifs, du niveau de classe des enfants.

Les encadrants ont pour mission de maintenir une ambiance propice au travail et favorable à la concentration.







Article 4: INSCRIPTION ET TARIFICATION

Se référer au règlement intérieur de l'accueil périscolaire disponible sur le site de la commune.

Article 5 : CHARTE

Cette charte définit en quelques mots les droits et devoirs de chacun afin de rendre le temps de l'étude surveillée plus agréable pour tous et d'en faire un moment efficace et détendu.

- 1) Les enfants sont en droit d'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que la collectivité exige d'eux.
 - Pour cela les enfants doivent :
 - Respecter les autres
 - Se comporter correctement : être le plus discret et le plus calme possible (baisser la voix, éviter les déplacements inutiles ou bruyants)
 - Appliquer les consignes données par les encadrants
 - Prendre soin des locaux et du matériel : **Utiliser son matériel personnel et ne** rien emprunter dans la classe dédiée à l'étude.
 - Respecter les règles d'hygiène et la propreté des lieux.
- 2) Les familles sont en droit de connaître le fonctionnement de l'étude et être informées du comportement de leur enfant.
 - Les familles ont le devoir d'expliquer le fonctionnement et le règlement établi pour l'étude à leurs enfants et de leur demander de l'appliquer.
- 3) Le personnel communal est responsable du bon ordre au sein des études surveillées. Dans le cas d'indiscipline caractérisée, il en informe le responsable qui informe les parents du comportement de l'enfant.
 - Si la situation persiste, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement

La direction de l'ALSH Arc en Ciel



